

SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

SESSION DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit Octobre à 19 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MENEAU Cédric

Présents : MM. MENEAU, LUCAS, FOURNIER, AUBIER, ROBERT, CHAUVEAU
Mme, BRAGUE .

Absent(s) Excusé(s): M. POMMIER

Convocation : 17/10/2014

Objet : Décision modificative

Virements de crédits
Indemnités Receveur municipal
Tarifs 2015
Questions diverses

DECISION MODIFICATIVE

Le Comité Syndical arrête la décision modificative qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 1.00 € pour la section de fonctionnement
- 21 000.00 € pour la section d'investissement

VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président expose aux membres du Syndicat qu'il est nécessaire de prévoir des virements de crédits.

1. Pour les travaux d'investissement :

Article 2313	Travaux de bâtiment	- 10 000.00 €
Article 213	Travaux de Bâtiment	+ 10 000.00 €

Virements nécessaires car les travaux concernant la clôture du local technique seront terminés dans l'année et ne se prolongeront pas sur les années suivantes.

2. Pour l'emprunt du véhicule :

Article 2313	travaux de bâtiment	- 1 100.00 €	
Article 6071	achat de compteurs	- 100.00 €	
Article 1641	Emprunt en capital		+ 1 100.00 €
Article 66111	Intérêts		+ 100.00 €

Virements nécessaires pour une trimestrialité supplémentaire en décembre 2014 pour l'emprunt réalisé en Septembre concernant le véhicule du syndicat.

Le Comité Syndical accepte ces écritures.

TARIFS EAU 2015

Le Comité Syndical fixe le tarif unique de l'eau pour l'année 2015 avec une augmentation de 2%, soit un montant de : $0.92 \text{ €} \times 102 \% = \mathbf{0.94 \text{ €}}$

Au-delà de 300 m³ (pour les gros consommateurs) le tarif sera également augmenté de 2 %, soit un montant de : $0.33 \text{ €} \times 102 \% = \mathbf{0.34 \text{ €}}$

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} Juillet 2015 jusqu'au 30 Juin 2016.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Comité Syndical accepte d'allouer au receveur municipal une indemnité de conseil pour l'année 2014 se chiffrant à 261.30 €.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSEIL GENERAL

Les communes de GUILLY et de NEUVY EN SULLIAS ont reçu un courrier du Conseil Général, signalant une taxation pour les réseaux d'eau situés sur la départemental en agglomération. Cette redevance est applicable depuis 2010, mais n'a encore jamais été appliquée.

Pour GUILLY, l'estimation est de 61.27 € et pour NEUVY de 52.28 €.

Un questionnaire demandant le linéaire exact de canalisation est à compléter pour chaque commune, permettant ainsi d'affiner l'estimation.

Il est également prévu la même chose pour les réseaux d'assainissement.

En tout état de cause, le Syndicat gérant les deux communes, ce sera donc son budget qui prendra ces redevances en charge et non celui des communes.

TIPI

Le Comité syndical accepte de mettre en place à partir des facturations de 2015, la procédure TIPI, permettant aux abonnés de régler leurs factures d'eau par Internet.

Le coût pour le Syndicat est de 0.10 € par transaction et 0.25 € du montant payé. Une convention sera à signer entre la DGFIP et le Syndicat.

Une information sera insérée dans les bulletins municipaux des deux communes pour aviser les administrés de cette possibilité de paiement.

CLOTURE

La clôture du local est réalisée, il ne reste plus qu'à poser les portails. Le coût a été de : 7 103.76 € pour les fournitures et de 2 873.70 € pour la réalisation.

REMISE GRACIEUSE

Le Comité Syndical prend connaissance du courrier de M. LATISSIERE demandant une remise gracieuse de ses arriérés d'eau d'un montant de 1 139.57 €. Il précise que compte tenu de ses possibilités de paiement (100 € par mois) son échéancier actuel se terminera en 2016 et qu'il ne sera jamais à jour puisqu'entre temps les factures de 2015 et 2016 seront arrivées.

Le Comité demande qu'il règle son échéancier actuel en respectant les mensualités et que la famille fasse attention à sa consommation d'eau afin de limiter le montant des factures.

Le Comité réexaminera la demande de remise gracieuse au moment de la facture 2015, afin de vérifier que les engagements sont bien respectés.

DEMANDE DE FERMETURE DE COMPTEUR

Monsieur le Président signale au Comité que le fontainier a été contacté par M. CHEVASSUS de GUILLY.

Celui-ci demande que l'on ferme son branchement d'eau, précisant qu'il n'en a pas besoin.

M. MENEAU précise que M. CHEVASSUS doit sa facture de 2013 d'un montant de 1381.60 € ainsi que celle de 2014 de 141.00 €. Le Percepteur a dû effectuer une saisie sur son compte bancaire. Nous le rappellerons afin de savoir si les sommes ont été réglées.

Le Comité demande que M. CHEVASSUS fasse une demande écrite de fermeture de son branchement d'eau, afin que nous puissions être couverts en cas de problème et de parer à toute éventualité.

IMPAYES

Monsieur le Président expose au Comité la liste des impayés au 25 Septembre. Il sera demandé à la trésorerie un état actualisé au 31 Octobre, avec les factures 2014 incluses. Un courrier de menace de coupure sera adressé aux abonnés concernés avec une demande de paiement sous huitaine, et la précision de la date de coupure.

A voir pour GUILLY s'il y a un nouveau locataire à la Chaumardière, M. HUTINET ayant été expulsé.

DOMAINE DE L'ORME

Le compteur d'eau est illisible et à changer. Problème pour ce changement car ce type de compteur n'existe plus. Il sera donc installé un nouveau compteur, plus loin que l'actuel, qui sera condamné car dans le regard passe également des câbles électriques.

Voir pour la consommation : si on ne peut pas lire le compteur il devra être effectuée une moyenne des années précédentes.

TRAVAUX A PREVOIR

Madame BRAGUE demande si on pourrait prévoir des travaux de bouclage sur GUILLY (Bouteille), et en priorité le déplacement de la borne incendie n°25, rue du Leu, à déplacer en bordure de la D951 pour assurer la sécurité incendie de nouveaux terrains à bâtir.

Le Président

Les Membres